

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 8 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 8 septembre 2025, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présente madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-155

ABSTENTION DE LA LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois d'août 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-156

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU MOIS D'AOÛT

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-157

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

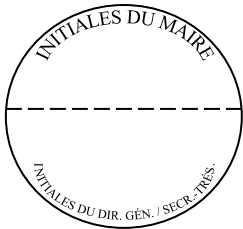
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-158

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 25-09 au montant du de 296 494,26 \$ soit acceptée tel que présentée;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés mensuels émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13743	13752	1 610.50 \$
Dépôt direct #	1381	1410	93,429.46
Prélèvement #	4173	4218	45,852.40
Dépôt salaire #	599133	599180	29743.50 \$

RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT l'article 176.2 du Code municipal du Québec, qui prévoit que le maire doit, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard en septembre, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise à informer les citoyens de la situation financière de la municipalité et des conclusions du vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, le conseil prend acte du dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, tel que présenté par le maire.

Il est proposé que le rapport destiné aux citoyens présenté par le maire soit diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités suivantes :

- *Publication intégrale sur le site Internet officiel de la municipalité;*
- *Affichage au bureau municipal et aux lieux d'affichage public prévus à cet effet;*
- *Insertion d'un résumé dans le bulletin municipal distribué aux citoyens.*

2025-159

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - LIGNAGE DE RUE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE SOIT OCTROYÉ un contrat à Signalisation Interlignes, selon la soumission #145134, pour procéder un marquage des lignes sur la chaussée du rang Saint-Joseph, selon la norme MTQ 10204 et au montant de 22 093,00 \$, avec les taxes applicables.

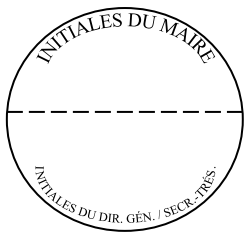
2025-160

OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION BORNE-FONTAINE

ATTENDU QUE dans la nuit du 26 au 27 juillet 2025, un accident automobile est survenu à proximité du 241, rue Principale, causant des dommages importants à une borne-fontaine municipale;

ATTENDU QUE la borne-fontaine constitue une infrastructure essentielle à la sécurité incendie, conformément aux obligations municipales prévues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), notamment en matière de prévention et de capacité d'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'évaluation des dommages et a sollicité des soumissions pour effectuer les travaux de réparation requis;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Excavation DF, pour un montant de 15 115.00 \$ (avant taxes), a été jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les dommages causés ne sont pas couverts par les assurances municipales, tel que confirmé par le représentant de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus pour détenir les informations permettant d'identifier les personnes impliquées dans l'accident, et que des recours civils sont envisageables en vertu du Code civil du Québec (articles 1457 et suivants) pour obtenir le remboursement des frais engagés;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'accepter la soumission d'Excavation DF pour la réparation de la borne-fontaine endommagée, pour un montant de 15 115.00 \$ (avant taxes);

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services juridiques pour la réclamation des frais liés aux dommages.

2025-161

ACHAT - CLÉ DE BOITE DE VALVE 10' SWIVEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville souhaite acquérir des équipements afin d'améliorer ses infrastructures et services offerts à la population ;

ATTENDU QUE ces équipements sont jugés nécessaires pour répondre aux besoins identifiés par les responsables des services municipaux ;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à cet achat sont disponibles dans le budget ;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'équipement suivant :

- Clé de boîte de valve auprès de Produits BCM au coût de 714.14 \$.

QUE le responsable des travaux publics soit mandaté pour procéder aux démarches d'achat, incluant les appels d'offres ou demandes de soumissions, si requis ;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié ou à la source de financement prévue.

2025-162

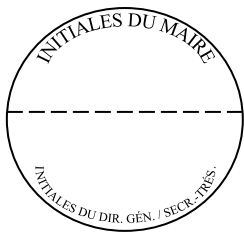
OCTROI DE CONTRAT AU SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-SAINT-JEAN POUR PROCÉDER AU DÉCHIQUETAGE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE POUR L'ANNÉE 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville doit procéder à la destruction sécurisée de documents conformément à sa politique de gestion documentaire ;

ATTENDU QUE la responsable de la gestion documentaire a identifié les documents à déchiqueter de 2024 et 2025, selon les règles de conservation en vigueur ;

ATTENDU QUE les Services environnementaux offrent un service de déchiquetage conforme aux normes de sécurité et de confidentialité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE la Municipalité de Girardville octroie un mandat aux Services environnementaux afin qu'ils procèdent au déchetage des documents de 2024 et 2025 identifiés par la responsable de la gestion documentaire ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat ;

QUE les frais associés à ce service soient imputés au poste budgétaire prévu à cet effet.

2025-163

AUTORISATION DE L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville poursuit l'implantation de compteurs d'eau dans les commerces du territoire afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie provinciale sur l'eau ;

ATTENDU QUE l'achat de compteurs d'eau supplémentaires est nécessaire pour répondre à la demande actuelle et compléter la distribution ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une antenne est requis pour assurer la transmission adéquate des données de lecture à distance ;

ATTENDU QUE l'acceptation précédente de fonds nécessaires pour cet achat ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Girardville autorise l'achat de compteurs d'eau supplémentaires et d'une antenne pour poursuivre la distribution aux commerces;

QUE le responsable des travaux publics soit mandaté pour procéder à l'achat des équipements requis, soit 10 compteurs munis d'antenne, selon la soumission de Compteur d'eau du Québec, pour un total de 5 920.39 \$ plus taxes;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié ou à la source de financement prévue;

QUE la distribution auprès des commerces se poursuivent.

2025-164

COMPTEUR D'EAU - AIDE FINANCIÈRE ICI

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville poursuit la distribution de compteurs d'eau auprès des commerces, institutions et industries (ICI) dans le cadre de sa stratégie de gestion responsable de l'eau ;

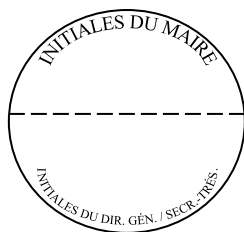
ATTENDU QUE la résolution #2025-73 prévoit une aide financière pour soutenir les commerces dans l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau ;

ATTENDU QUE plusieurs commerces n'ont pas encore complété l'installation et pourraient bénéficier d'un délai supplémentaire pour se conformer ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Girardville prolonge l'aide financière prévue à la résolution #2025-73 et au règlement # 513-2023, pour soutenir l'installation de compteurs d'eau dans les commerces ICI jusqu'au 1er décembre 2025 ;

QUE cette aide financière consiste en un remboursement pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par commerce, sur présentation de l'attestation de conformité émise par le plombier certifié et de la facture d'installation du compteur d'eau ;



N° de résolution
ou annotation

2025-165

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE l'administration municipale soit autorisée à poursuivre la distribution des compteurs d'eau et à gérer les demandes de remboursement conformément aux modalités établies ;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au poste budgétaire prévu.

RÉPARATION TRACTEUR KUBOTA M8560

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'on accepte les soumissions de Services AMS pour procéder à la réparation du tracteur KUBOTA :

1. RÉPARATION CASE DE FONTE CASSÉ ET INSTALLATION RENFORTS POUR GRATTE WIL-BE au montant de 4 505.78 \$, avant taxes.
2. SYSTÈME DE SUSPENSION AZOTE POUR RELEVAGE 3 POINTS au montant de 1 992.59 \$.

2025-166

MESURE DE BOUES POUR LES ÉTANG AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville doit effectuer des mesures de boues dans ses étangs aérés afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien adéquat de ses installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE ces mesures sont essentielles pour évaluer la capacité résiduelle des étangs et planifier les interventions nécessaires ;

ATTENDU QUE des fournisseurs spécialisés offrent ce type de service conformément aux normes environnementales en vigueur ;

ATTENDU la soumission transmise par la RÉGIE intermunicipale du GÉANT;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Girardville retienne les services d'un fournisseur spécialisé pour procéder à la mesure des boues dans les étangs aérés municipaux ;

QUE la direction générale autorise la Régie intermunicipale GÉANT à procéder à l'octroi du contrat selon les règles applicables Produits B.C.C Inc., au montant de 2 598.16 \$.

2025-167

TRAVAUX D'ASPHALTAGE

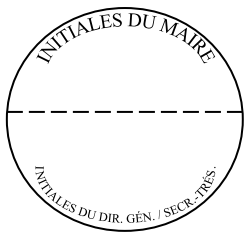
CONSIDÉRANT les besoins en travaux d'asphaltage sur le territoire de la Municipalité de Girardville ;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de Dufresne Asphalte Inc. et de Béton Nitassinan Inc. ;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Girardville autorise des dépenses pour des travaux d'asphaltage à Dufresne Asphalte Inc. et Béton Nitassinan Inc., selon les modalités décrites ;

QUE les dépenses associées à ces travaux soient autorisées, jusqu'à concurrence de la quantité maximale prévue (150 tonnes), au tarif de 260 \$/tonne ;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

N° de résolution
ou annotation

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi du contrat et procéder aux paiements selon les factures reçues et les travaux réalisés ;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

2025-168

TRAVAUX SUR ROUTE GRAVELÉES

CONSIDÉRANT les besoins de réfection des routes gravelées sur le territoire de la Municipalité de Girardville, notamment sur la route menant au Centre plein-air du lac des Coudes, le rang des rapides et le rang de la pointe;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE des dépenses totalisant 40 000 \$ soient autorisées auprès de Transport RPJM, au tarif de 20,95 \$ par tonne, incluant le matériel, le transport et l'épandage à l'aide de la niveleuse ;

QUE les taxes applicables ainsi que le droit de la MRC soient en sus ;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

2025-169

AUTORISATION D'UN BUDGET POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ON ACCORDE un budget de 1 250 \$ (avant taxes) pour procéder à la décoration de l'Hôtel de ville et du Centre sportif en vue du temps des fêtes.

2025-170

PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE 14 (ADMQ)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

2025-171

AUTORISATION DE PARTICIPATION À DES FORMATIONS ADMQ

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

2025-172

NETTOYAGE DES CONDUITES SANITAIRES - SM

QUE SOIT PRÉAUTORISÉ un budget de 5 000 \$ pour procéder au nettoyage annuel des conduites sanitaires et

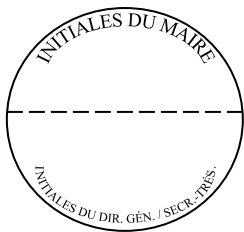
QU'UN contrat soit octroyé à Nettoyage SM.

2025-173

REPORT DE LA SÉANCE D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal qui prévoit la tenue mensuelle d'une séance ordinaire du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 341.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui indique que le conseil d'une municipalité ne peut



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment au moment de l'assermentation ;

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal est prévue pour le 6 octobre 2025, selon le dernier calendrier adopté ;

ATTENDU QUE cette date coïncide avec la période électorale municipale au Québec, conformément aux dispositions de la LERM (RLRQ, chapitre E-2.2) 1 ;

ATTENDU QUE la tenue d'une séance publique durant cette période pourrait nuire à la neutralité administrative et à l'équité du processus électoral ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de reporter ladite séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 octobre 2025 soit reportée au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 180, rue Principale à Girardville ;

QUE le greffier municipal soit mandaté pour publier l'avis public requis conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

2025-174

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - OMH

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville est liée par une convention d'exploitation avec l'Office municipal d'habitation (OMH) depuis 1974 pour la gestion des logements à loyer modique sur son territoire;

ATTENDU QUE cette convention arrive à échéance et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des services de logement social;

ATTENDU QUE l'OMH a démontré sa capacité à gérer efficacement les logements et à répondre aux besoins des citoyens en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) encadre les modalités de renouvellement des conventions d'exploitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Girardville renouvelle la convention d'exploitation avec l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine, selon les modalités prévues par la SHQ;

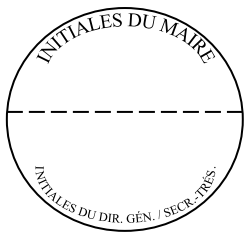
QUE Le maire et la direction générale sont autorisés à signer tous les documents requis pour officialiser ce renouvellement;

QU'Une copie de la présente résolution soit transmise à l'OMH et à la SHQ pour les fins utiles.

2025-175

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-194 adoptée le 4 novembre 2024 établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 6 octobre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 6 octobre 2025 soit déplacée le 1er octobre 2025, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 180, rue Principale à Girardville ;

QU'UN avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

2025-176

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE L'OMH

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soient acceptés les états financiers de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapelaine pour la période se terminant le 31 décembre 2024 préparés par Mallette, S.E.N.C.R.L.

2025-177

ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2025-146 (SOURCE D'EAU)

ATTENDU QUE la résolution numéro # 2025-146 avait autorisé un budget pour la construction d'un abri visant à faciliter l'accès à une source d'eau naturelle sur le territoire de la Municipalité de Girardville ;

ATTENDU QUE de nouvelles considérations techniques, environnementales ou juridiques justifient la révision de cette décision ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de ne pas aller de l'avant avec le projet tel qu'autorisé initialement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la résolution numéro # 2025-146, adoptée en date du 11 août 2025, soit abrogée dans son intégralité ;

QUE toute action liée à cette résolution soit suspendue ou annulée, sauf celles déjà engagées et non récupérables ;

QUE la direction générale soit mandatée pour informer les parties concernées de cette décision et effectuer les suivis nécessaires.

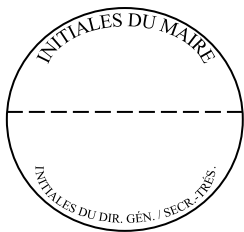
2025-178

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE - PAVL (VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU RANG ST-JOSEPH)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien de leurs infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la présente demande d'aide financière, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux visés dans la demande concernent des routes sous l'autorité municipale et sont admissibles à l'aide financière selon les critères établis;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce du ministère sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la date de la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme, notamment celles prévues à la section 1.10 des modalités;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Denis Desmeules sera désigné comme chargé de projet et représentera officiellement la Municipalité auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL, selon un bordereau d'estimation des coûts des travaux s'élevant à 4 575 448,09 \$ (taxes nettes incluses);

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur du programme;

DE RECONNAÎTRE que tout non-respect des modalités peut entraîner la résiliation de l'aide financière;

DE CERTIFIER que M. Denis Desmeules est dûment autorisé à signer tout document ou entente nécessaire à cet effet, incluant la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, lorsque applicable.

2025-179

DÉMARCHE MADA – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS » ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Girardville a confirmé sa participation le date à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de ou la Ville de nom de la municipalité ou de la ville désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Girardville entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

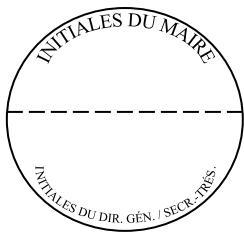
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Girardville avait déjà nommé une personne responsable des questions Aînés et Familles lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE le conseil municipal de Girardville nomme Madame Line Tanguay à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » ;

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal ou de ville et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal ou de ville.

QUE soit créé un comité de pilotage représentatif du milieu sous la présidence de la personne responsable du dossier « Aînés » et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées.

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal ou de ville ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

2025-180

MADA - PROLONGATION DU PLAN D'ACTION FAMILLES, AÎNÉS ET SAINES HABITUDES DE VIE 2020-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Girardville a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Politique Familles, Aînés et Saines habitudes de vie 2020-2024 de la municipalité est échue depuis le 31 décembre 2024 et que certaines actions du plan d'action sont toujours d'actualité selon le bilan réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe actuellement à élaboration de la nouvelle politique intégrée de la MRC conformément à la démarche MADA, dont les travaux ont occasionné des délais supplémentaires, reportant ainsi son adoption en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées et des familles, et souhaite assurer une continuité des actions auprès de ces publics en 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville prolonge le plan d'action Familles, Aînés et Saines habitudes de vie 2020-2024 pour un an, soit jusqu'en 2025.

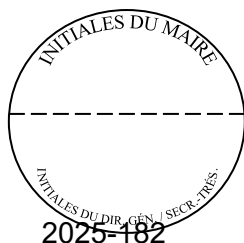
2025-181

ANALYSE - INONDATION SECTEUR URBAIN - PROPOSITION DE SERVICES (MSH)

ATTENDU la convention d'aide avec le MAMH pour réalisation d'un *Plan de protection du territoire face aux inondations*.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit transmis la proposition de services pour la réalisation du rapport d'analyse pour l'appréciation des risques d'inondation et l'analyse des scénarios d'adaptation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

C.P.T.A.Q – RENOUELEMENT D'AUTORISATION SABLIERE-GRAVIERE

ATTENDU QUE Fernand Boilard inc. a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation non-agricole d'une partie des lots 5971493, 5971536, 5971539, 5973811, 5971541, couvrant une superficie de 13,1 hectares pour le renouvellement d'exploitation d'une sablière-gravière,

ATTENDU QU'une autorisation n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, tel que stipulé à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, puisqu'il s'agit du renouvellement d'une exploitation existante.

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation, la superficie ayant déjà bénéficié de telles autorisations dans le passé;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé, au plan d'urbanisme de la municipalité de Girardville, dans la zone A-44 à vocation dominante agricole avec exploitation de site d'extraction, donc conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la sablière-gravière existait déjà en 1979, comme en témoignent les photographies aériennes annexées au rapport de l'agronome;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'APPUYER Fernand Boilard inc. dans ses démarches de renouvellement d'autorisation d'exploitation de sablière auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

2025-183

AVIS DE MOTION - CITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS est donné par Patricia Bolduc, membre du conseil municipal de la Municipalité de Girardville, qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la citation d'un bien patrimonial en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

1° Désignation du bien patrimonial visé :

Le bien visé par cette citation est l'église Notre-Dame-de-Lourdes, située au 163, rue Principale, à Girardville.

2° Motifs de la citation :

Cette église présente une valeur patrimoniale en raison de ses valeurs :

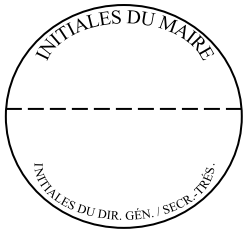
- *Historique:*
En tant que témoin de la colonisation de Girardville au début du XXe siècle;
- *Architecturale:*
Représentative du style néogothique rural québécois;
- *Identitaire:*
Comme lieu de rassemblement et de mémoire collective pour la population locale.

3° Entrée en vigueur du règlement :

Conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le règlement entrera en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

4° Avis écrit au propriétaire :

Conformément à l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Municipalité de Girardville transmettra un avis spécial écrit informant le propriétaire de l'avis de motion qui a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025, en vue de l'adoption d'un règlement visant la citation de l'église Notre-Dame-de-Lourdes, située au 163, rue Principale, à Girardville, à titre d'immeuble patrimonial.



N° de résolution
ou annotation

2025-184

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

5° Représentations auprès du conseil local du patrimoine :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine de Girardville, selon les modalités qui seront précisées dans l'avis public à venir, conformément aux dispositions prévues par la loi.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT POUR LA CITATION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

(projet) Règlement # xxx

Citation de l'église Notre-Dame-de-Lourdes à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville reconnaît la valeur patrimoniale de certains immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 127 à 164 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2025, à l'effet qu'un règlement concernant la citation de l'église Notre-Dame-de-Lourdes à titre d'immeuble patrimonial sera présenté ;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial cité en rubrique, les motifs invoqués, la date d'entrée en vigueur du Règlement et les modalités de consultation ;

ATTENDU QU'un avis spécial écrit sera signifié au propriétaire de l'édifice à être cité par le présent règlement l'avisant des effets du présent règlement ainsi que de la tenue d'une séance au cours de laquelle il pouvait faire ses représentations ;

ATTENDU QU'un avis favorable du conseil local du patrimoine a été émis à la suite de l'audition des parties en cause, conformément à l'article 154 de la Loi;

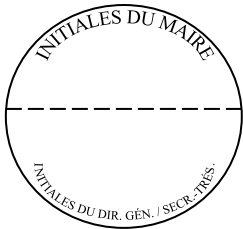
EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ

<i>Nom du bien:</i>	Église Notre-Dame-de-Lourdes
<i>Adresse:</i>	163, rue Principale, Girardville (Québec) G0W 1R0
<i>Numéro de lot:</i>	5 972 759 du cadastre du Québec
<i>Date construction:</i>	1932 (rénovation en 1955)
<i>Propriétaire:</i>	Fabrique de Girardville
<i>Type:</i>	Lieu culte
<i>Statut actuel:</i>	Inventorié : Répertoire du patrimoine culturel du Québec (fiche #82521)

ARTICLE 2 – MOTIFS DE LA CITATION

Dans un contexte de forte croissance démographique et d'occupation progressive du territoire, l'érection d'un lieu de culte est rapidement devenue une priorité pour les habitants de Girardville au début des années 1930. Fondée en 1913, la mission catholique de Notre-Dame-de-Lourdes a vu l'aboutissement de ce projet avec la construction de son église paroissiale en 1932 et inaugurée le 25 décembre de la même année.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

L'église incarne l'enracinement des communautés rurales dans la région et reflète le rôle structurant de la paroisse dans l'organisation sociale du village. Toutefois, le choix de l'emplacement de l'édifice a suscité un profond désaccord entre une partie des paroissiens et les autorités ecclésiastiques, qui ont imposé le site actuel. Ce différend a mené à la création d'un lieu de culte alternatif, qualifié d'église protestante indépendante, bien que ses membres étaient issus du catholicisme. Cet épisode a provoqué des divisions au sein de la communauté, parfois jusque dans les familles, et a laissé une empreinte durable dans la mémoire collective.

Connu sous le nom de « Schisme du Grand Rang » ou « schisme de Girardville », les lieux culte érigés à Girardville rappellent ce moment charnière de l'histoire religieuse locale. Le maire Pierre Doucet et le curé Octave Bergeron ont joué un rôle déterminant dans cette période marquante. En mars 2000, l'évêque Jean-Guy Couture, au nom du Conseil diocésain de pastorale du diocèse de Chicoutimi, a d'ailleurs reconnu les torts des autorités cléricales de l'époque.

La citation de ce bien culturel est fondée sur les motifs suivants :

Historique	Architecturale	Identitaire
○ Symbole des débuts de l'organisation sociale et du territoire au début. ○ Témoin d'un événement marquant : Le « schisme » qui illustre les tensions sociales et religieuses de l'époque, conférant à l'église une signification historique particulière.	○ Caractéristiques typiques des églises rurales québécoises des années 1930, avec : ○ façade symétrique ○ son clocher central élancé ○ ses éléments décoratifs sobres. ○ Le bâtiment a conservé son volume original, ses matériaux de parement extérieur d'origine.	○ Lieu de rassemblement social. ○ Repère visuel fort dans la mémoire collective et l'identité visuelle de la municipalité.

ARTICLE 3 - EFFETS DE LA CITATION

La citation d'un bâtiment en tant qu'immeuble patrimonial entraîne des effets juridiques encadrés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002). À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la cette loi. Ces effets visent à assurer la préservation des caractéristiques significatives, tout en permettant des interventions respectueuses de l'authenticité, et ce, dans le cadre d'un projet de mise à niveau, de restauration ou de reconversion.

Toute intervention doit respecter les caractéristiques patrimoniales reconnues, notamment le volume architectural, les formes associées aux ouvertures.

3.1 OBLIGATION DE CONSERVATION

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, tout propriétaire d'un immeuble cité a l'obligation de:

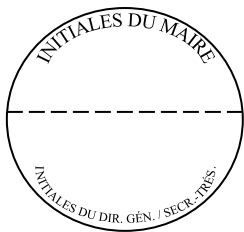
Maintenir l'immeuble en bon état	(Art. 191 LPC)
Préserver les éléments caractéristiques ayant justifié la citation;	
Obtenir une autorisation municipale avant d'entreprendre toute intervention susceptible de modifier un élément patrimonial	(Art. 189 LPC)
Ne pas démolir l'immeuble sans autorisation écrite	(Art. 197 LPC)
Permettre à la municipalité ou à un expert autorisé d'inspecter l'immeuble en cas de doute sur son état ou son entretien.	

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir, tout ou partie de l'immeuble patrimonial mentionné à l'article 2, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ACCEPTATION DES TRAVAUX

En vertu de l'article 135 de la Loi, toute intervention susceptible d'altérer ou modifier l'apparence, la disposition symétrique, les formes ou les dimensions d'origines doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal. Cela inclut notamment :

- La modification, la restauration, la réparation ou l'altération de l'enveloppe extérieure ;
- Le déplacement ou la démolition, en tout ou en partie, de l'immeuble ;
- L'utilisation de l'immeuble comme adossement à une nouvelle construction ;
- Le morcellement du terrain sur lequel il est situé.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

4.1 PROCÉDURE D'ANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS

- A. Conformément à l'article 139 de la Loi, toute demande de permis pour intervenir sur un immeuble cite patrimonial, doit être déposée au moins 45 jours avant le début des travaux. ;
- B. La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des documents présentant ces informations :
- a. Description détaillée des travaux envisagés;
 - b. Plans, esquisses ou élévations (avant/après);
 - c. Justification des matériaux proposés (en lien avec ceux d'origine);
 - d. Évaluation de l'impact des travaux sur les éléments caractéristiques;
 - e. Description des mesures prises pour préserver la valeur patrimoniale du bien cité;
 - f. Photos récentes de l'immeuble et de la portion visée par les travaux;
 - g. Un échéancier des travaux qu'elle a l'intention d'effectuer.
- C. Sur réception de la demande officielle complète, le service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudient et formulent leurs recommandations au Conseil.
- a. Évaluation patrimoniale
Avant d'autoriser des travaux majeurs, la municipalité peut exiger la réalisation d'une évaluation patrimoniale ou d'une étude d'impact. Le conseil local du patrimoine peut également être consulté afin d'évaluer les effets potentiels sur l'intégrité du bien cité.
- D. Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- E. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.
- F. Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

4.2 DÉLAI POUR ENTREPRENDRE UN PROJET

Si le projet, pour lequel des conditions ont été imposées en vertu du présent article, n'est pas entrepris douze mois après la délivrance du permis municipal ou s'il est interrompu pendant plus d'un an, le permis est retiré.

ARTICLE 5 - RECOURS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 185 à 193 et 203 à 207 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002).

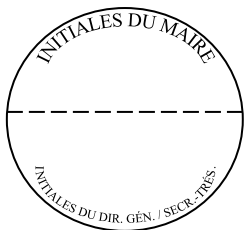
S'il y a reconnaissance d'une infraction, une personne physique peut être passible d'une amende allant de 2 000 \$ à 250 000 \$ et une personne morale 6 000 \$ à 1 140 000 \$.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, soit à la date de son adoption par le conseil municipal et à la suite de sa publication et sa transmission au ministre.

Représentations

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine de Girardville, selon les modalités prévues dans l'avis public qui sera publié à cette fin.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

2025-185

N° de résolution
ou annotation

AUTORISATION DE RÉALISATION TRAVAUX PAR DIGICOM

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER l'entreprise DIGICOM à poursuivre les travaux liés au déploiement de la fibre optique dans le rang Notre-Dame.

D'AUTORISER la direction générale à signer les documents requis pour la réalisation de ces travaux.

2025-186

LETTRE APPUI - RRO - PROGRAMMES NOUVEAUX HORIZONS

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité appuie le dépôt du projet présenté par la Résidence la Retraite en Or, dans le cadre de l'appel de propositions 2025-2026 du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), visant l'aménagement d'un espace de vie extérieur.

2025-187

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL DANS LE PARC URBAIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville souhaite aménager un terrain de baseball extérieur accessible à l'ensemble de la population, incluant les jeunes, les familles et les aînés ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations municipales en matière de développement durable, de promotion des saines habitudes de vie et d'amélioration des infrastructures récréatives ;

ATTENDU QU'un programme de soutien financier est offert pour les infrastructures sportives et récréatives ;

ATTENDU QU'une demande de subvention sera déposée dans le cadre de ce programme afin de financer une partie des coûts liés à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer une part du financement et à soutenir la gestion et l'entretien de l'infrastructure une fois réalisée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

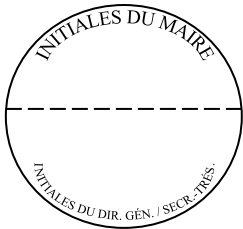
QUE le conseil municipal appui le dépôt d'une demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un terrain de baseball ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, à réaliser le projet selon les normes en vigueur et à assurer sa pérennité ;

QUE le directeur général ou toute autre personne désignée soit autorisé(e) à signer les documents requis et à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de cette démarche.

FONDATION DI-TSA - MARCHE DE LA PERSÉVÉRANCE

Refus



N° de résolution
ou annotation

2025-188

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Certains citoyens présents posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 20 h 09.

Vincent Beckert
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal.*

Marie-Claude Parent
**Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe**

